

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : contrat de services E-SESTIT GRH

N° 2025/131

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de gré à gré dans le cadre du contrat de maintenance E-SESTIT RH pour les divers modules de gestion

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec la société BERGER LEVRAULT – 64, rue Jean Rostand – 31670 LABEGE

Article 2 : d'accepter le montant annuel de 3 538.03 euros HT.

Article 3 : le contrat débute le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 658183.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 2 décembre 2025



Le Maire,
Michel ILLAC